

COMPTE RENDU DU 9 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 3 octobre 2018, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Joseph BONNEAU, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Laure BLUTEAU, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Adrien SAIZ, Claude ALBERT, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

SECRÉTAIRE : Laure BLUTEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Michel PETIT, Vital LEMASSON, Chrystèle LEBRUN, Fabien LEROY.

Michel PETIT ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT.

Vital LEMASSON ayant donné pouvoir à Patrick DESLANDES.

Chrystèle LEBRUN ayant donné pouvoir à Marie-Jeanne BENOIT.

Fabien LEROY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre TRICOIRE.

B – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. **Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 11 septembre 2018 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 23 allée de la Barbinière, Section AC n° 407,
- Terrain situé rue de la République, Section AE n° 525,
- Terrain situé 48 rue du Châtenay, Section AC n° 157,
- Terrain situé 19 avenue Georges Clemenceau, Section AD n° 671-672 et 673,
- Terrain situé 8 rue Amélie Parenteau, Section AE n° 166,
- Terrain situé Champ des Pierres « Lotissement le Coteau Vert », Section ZB n° 283,

2. **Finances**

Décisions prises depuis le 11 septembre 2018 :

- De mandater SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques) – 33 bd Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de la Gare, moyennant un montant de 3 200.00 € H.T. pour la tranche ferme, soit 3 840.00 € TTC.

C – FINANCES

1. Ecole privée contrat d'association

Le Conseil à 21 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 la somme de dix-neuf mille quatre cent vingt-trois euros et quarante-quatre centimes (19 423.44 €) conformément au contrat d'association en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004.

2. Participations régionales

Le Conseil à l'unanimité,

FIXE les participations sportives régionales 2018 à verser aux associations sportives concernées :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	4 648.00 €
- Vélo Club Pays de La Châtaigneraie	420.00 €
- Avenir Gymnique	830.00 €
- Tir à l'Arc	442.00 €
- Club Nautique	1 692.00 €

TOTAL 8 032.00 €

3. Communauté de Communes : Fonds de concours

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la demande à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie d'un fonds de concours pour l'opération réalisée sur le segment de voirie communale desservant la ZAE de la Plaine depuis la RD, à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement (études, travaux et frais divers) restant définitivement à sa charge, détaillée comme suit :

Estimation de l'opération (partie éligible au fonds de concours)

		H.T.	TTC
Commune	Etude et suivi du chantier	480.00 €	480.00 €
Commune	Réfection voirie desservant la ZAE de la Plaine	10 415,00 €	12 498.00 €
	TOTAL	10 895,00 €	12 978.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

4. Décision modificative n° 5 : Budget Commune

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	21 436,15 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 436,15 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 436,15 €	0,00 €	21 436,15 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 436,15 €	0,00 €	21 436,15 €
Total Général		21 436,15 €		21 436,15 €

E – DIVERS

- **Communauté de Communes :**

- **Renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de siège et à leur répartition**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition tel que présenté en annexe de la présente délibération,

étant précisé qu'à défaut d'accord émis avant le 3 novembre 2018 à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, les sièges seront au nombre de 31 par application de la règle de droit commun, et répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

- **Personnel :**

- **Protection sociale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 7.50 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **Article 1** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 7.50 € euros bruts par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la garantie Incapacité, invalidité et/ou perte de retraite.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 2** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

- Bons d'achats Noël

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat de 40.00 € au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année valable dans les commerces adhérant à l'AEC.

- Mise à disposition agent de restauration

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel de la Commune de La Châtaigneraie.

Cette convention en annexe définit :

- 1/ Les personnels concernés en précisant leur grade, leur fonction leur quotité horaire retenue pour leur mission au sein du service.
- 2/ Les conditions de mise à disposition du personnel (rémunération, évaluation, conditions d'emploi, gestion administrative...) et de remboursement à la collectivité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

- Composition commission « Culture – Patrimoine et Tradition »

Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

NOMME Claude ALBERT membre de la commission « Culture – Patrimoine et Tradition ».

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT
Maire

